

**Voici les réponses aux questions les plus souvent posées. Si vous ne trouvez pas la réponse à l'une de vos questions, vous pouvez vous référer au Règlement Général Intérieur et n'hésitez pas à poser vos questions par le biais de votre compte famille ou directement par mail à [inscriptions@sillery.fr](mailto:inscriptions@sillery.fr) ou [carine.chatillon@sillery.fr](mailto:carine.chatillon@sillery.fr) et nous y apporterons les réponses.**

**1) A partir de quel âge puis-je inscrire mon enfant aux Accueils de loisirs de Sillery**

Les Accueils de Loisirs de Sillery sont accessibles aux enfants scolarisés âgés de 4 ans révolus à 16 ans. Et à partir de 3 ans pour les mercredis.

**2) Quels sont les différents dispositifs de vacances mis en place par la commune de Sillery ?**

Nos accueils de loisirs sont organisés lors des vacances de Février, Pâques, Eté et les mercredis.

**3) Je n'habite pas Sillery, puis-je inscrire mon enfant ?**

Nous pouvons accueillir des enfants extérieurs à la commune si :

- les grands-parents de l'enfant habitent Sillery,
- au moins l'un des parents travaille au sein d'une entreprise sillerotine
- l'enfant est scolarisé dans l'une de deux écoles sillerotines
- l'enfant habite dans l'une des communes conventionnées suivantes :  
PRUNAY – PUISIEULX – REIMS – Villages de la CCVCMR (enfants de 11 à 16 ans)

**4) En quoi consiste la convention passée entre la commune de Sillery et ma commune de résidence ?**

Cette convention passée avec les communes citées ci-dessus permet à leurs habitants d'inscrire leur(s) enfant(s) à nos différents dispositifs. Les communes conventionnées participent financièrement en complément de vos règlements, c'est-à-dire que les tarifs indiqués sur nos brochures sont facturés aux familles et qu'un autre tarif est facturé par enfant et par semaine aux communes conventionnées.

**5) Comment dois-je procéder pour l'inscription de mon enfant si j'habite une des communes conventionnées ?**

Je dois au préalable créer un dossier sur le portail famille Sillery via internet.

Après confirmation de l'inscription, vous pourrez inscrire votre enfant aux différents dispositifs.

**6) Si mon enfant suit un traitement médical durant l'accueil de loisirs, que dois-je faire ?**

Une ordonnance prescrite par votre médecin doit obligatoirement nous être fournie avec le traitement, sans ce document nous ne pourrions donner aucun des médicaments apportés à votre enfant ; de même si un protocole doit être suivi, par exemple pour les allergies alimentaires. C'est une infirmière ou une unique personne nommée par le directeur qui donnera les médicaments.

Si votre enfant a un PAI, il faudra nous apporter une copie.

**7) Si mon enfant tombe malade ou se blesse pendant l'accueil de loisirs, comment est-ce géré ?**

Lors de nos accueils de loisirs et ceci dans les différentes activités proposées (accueil et camps), une infirmière ou une unique personne responsable est présente, si votre enfant est malade ou se blesse, c'est cette personne qui s'occupera de votre enfant.

Cette personne, et elle seule, a en sa possession la fiche sanitaire de chaque enfant.

Si l'enfant tombe malade ou se blesse, elle le soignera à moins qu'il y ait besoin d'un avis médical. Si tel est le cas, elle vous contactera et suivant vos consignes, l'emmènera voir le médecin ou aux urgences. Sur la fiche sanitaire de liaison, vous pouvez donner l'accord au Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires le cas échéant, par exemple si l'infirmière n'arrive pas à vous contacter.

**8) Si mon enfant ne peut être présent à l'accueil alors qu'il était inscrit, que dois-je faire ?**

Vous devez impérativement annuler la réservation avant l'accueil de loisirs sinon le séjour vous sera facturé (comme stipulé dans le Règlement Général Intérieur).

Egalement, en cas de séjour non terminé, quel que soit le motif (sauf accord du service vacances) la semaine vous sera facturée.

En cas de force majeure (maladie ... accompagné d'un justificatif médical) la semaine ne vous sera pas facturée à moins que l'enfant est été présent au moins 3 jours dans la semaine.

**9) Mon camp enfant est inscrit en accueil de loisirs sans hébergement et/ou en camp trappeur ou voile, de quoi doit il être équipé ?**

Vous trouverez la liste des affaires à apporter pour chaque camp sur la page d'accueil.

**10) J'ai des aides de la CAF, de la MSA ou de mon comité d'entreprise, comment faire ?**

Concernant les aides de la CAF, il faut impérativement nous apporter les bons avant le début de l'accueil et la réduction sera faite directement sur votre facture. Aucune réduction ne sera effectuée après facturation.

Pour la MSA, regarder votre bon en bas, la démarche est notée. Concernant les aides des comités entreprises ou autres, vous pouvez demander une attestation en mairie de Sillery dès que vous aurez reçu et payé la facture de l'accueil concerné ou bien apporter en mairie le document remis par votre CE ou autre afin que nous puissions le compléter.

**11) J'habite Sillery et dépend du régime social CAF mais je ne connais pas mon quotient familial, que dois-je faire ?**

Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie qui calculera votre quotient familial. Pour cela, vous devrez fournir :

- La feuille de déclaration d'impôts sur le revenu de l'année précédente
- Les justificatifs des allocations (familiales et/ou autres)
- Les justificatifs des pensions (alimentaires et/ou autres)

En cas de non-présentation de ces documents, le quotient familial maximum est appliqué. Et si votre situation change, il faudra vous présenter en mairie pour le signaler.

**12) Quand recevrons-nous la facture et quelles sont les modalités de règlement ?**

Une facture vous sera transmise par la Trésorerie de Reims Banlieue Bourgogne après chaque accueil de loisirs.

Le règlement s'effectuera auprès de cette même Trésorerie, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par TIPI. Vous pouvez également régler votre facture par chèques vacances partiellement ou en totalité.

**13) Si mon enfant est absent lors d'un repas ou d'une journée alors qu'il était inscrit, est-ce que je vais payer ?**

Nous rappelons que votre enfant est inscrit pour une semaine, ceci est forfaitaire, si votre enfant est absent à un repas ou une journée, aucune réduction ne sera faite.

